

Image not found or type unknown



Saisine d'office du TJ procédures collectives

Par **Dry**, le **01/12/2021** à **14:00**

Bonjour,

S'il a été jugé inconstitutionnel le fait que le Tribunal de commerce puisse se saisir d'office dans le cadre de l'ouverture d'une procédure collective, qu'en est-il de la saisine d'office du Tribunal Judiciaire pour l'ouverture d'une procédure collective contre une association? Cela est-il possible?

Je vous remercie.

Par **Marck.ESP**, le **01/12/2021** à **14:24**

Bonjour

Parfaitement, le dirigeant doit déclarer la situation au Greffe du tribunal judiciaire dont dépend le siège.

<https://www.pernaud.fr/info/glossaire/9206654/competence#proco>